

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 février 2024.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BOIS D'ENNEBOURG, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent SOLER, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme Nathalie BEURAIN, M. Stéphane BOUCHER, M. Gilles CABOT, M. Cédric HOUSSIER, Mme Sophie LAMME, M. Daniel MÉRAY, M. Pascal POULIQUEN, Mme Bénédicte RENARD, M. Laurent SOLER.

Excusés : M. Sylvain CORDIER, M. Michel DECHAMPS, Mme Carole MARQUES, M. Rémy TOUTAIN, M. Gaëtan TREGUIER, M. Nicolas TURPIN.

Pouvoir : Mme Carole MARQUES donne pouvoir à Mme Sophie LAMME.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Pascal POULIQUEN a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### Ordre Du Jour

- ❖ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 10 janvier 2024 ;
- ❖ Urbanisme - Affaire GLADEL et Autres c/ Commune de Bois d'Ennebourg : Décision à notifier suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Rouen le 23 novembre 2023 (procédure contentieuse antenne Orange) ;
- ❖ Délibération de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence du SIVOM du Bois Tison (abrogation de la convention d'occupation des locaux du Presbytère de Bois d'Ennebourg du 01 janvier 2023) ;
- ❖ Budget : Présentation du CFU 2023 et débat budgétaire 2024 ;
- ❖ Environnement : actions de prévention des frelons asiatiques
- ❖ Information des Commissions et des associations ;
- ❖ Questions diverses.

\*\*\*\*\*

- ❖ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 10 janvier 2024 ;**

M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2023 et sur celui de la séance extraordinaire du 10 janvier 2024 ; documents qui leur ont été transmis le 05 février dernier.

N'appelant ni observation ni réserve, les Procès-Verbaux du Conseil Municipal du 04 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 10 janvier 2024 sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour l'adoption : 10  
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Urbanisme - Affaire GLADEL et Autres c/ Commune de Bois d'Ennebourg : Décision à notifier suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Rouen le 23 novembre 2023 (procédure contentieuse antenne Orange) (délibération n°02/2024)**

**VU** le jugement n° 2102896 rendu par le Tribunal Administratif de Rouen le 23 novembre 2023 ;

**VU** la condamnation des requérants M. Gladel et autres à régler à la commune du Bois d'Ennebourg la somme de 1 500 euros et à la société ORANGE la somme de 1 500 euros au titre des frais exposés, en application de l'article L.761-1 du CJA ;

**Considérant** que la commune n'a pas été informée par le greffe de la CAA de Douai d'une demande d'appel du jugement par les requérants dans les délais qu'ils leur étaient impartis ;

Il convient pour le Conseil Municipal de statuer quant au recouvrement de la somme due au profit de la commune.

M. Le Maire propose à l'assemblée de renoncer à la demande des frais irrépétibles en raison du caractère exceptionnelle de cette affaire. Il rappelle que la requête de M. Gladel et autres visait en premier lieu la société ORANGE sur l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur un terrain privé.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de renoncer à la demande de frais irrépétibles de 1 500 €, du fait du caractère exceptionnelle de cette affaire.

Pour l'adoption : 5

Abstention : 5 (Mmes N. BEURAIN, S. LAMME, C. MARQUES, B. RENARD et M. P. POULIQUEN)

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Délibération de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence du SIVOM du Bois Tison (abrogation de la convention d'occupation des locaux du Presbytère de Bois d'Ennebourg du 01 janvier 2023) (délibération n°03/2024)**

Après échanges avec les services de la Préfecture (Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité) concernant la mise à disposition des locaux de l'ancien presbytère de la commune au SIVOM du Bois Tison : il apparaît nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition et une nouvelle délibération permettant d'identifier une clé de répartition et l'ensemble des charges devant faire l'objet d'un remboursement par le SIVOM du Bois Tison à la commune qui assume actuellement l'ensemble des charges du presbytère.

Ce procès-verbal de mise à disposition et la nouvelle délibération ont vocation à remplacer la convention d'occupation actuel qui devra être retiré.

**VU** les statuts du SIVOM du Bois Tison et notamment sa compétence en matière d'affaires scolaires et de garderie périscolaire ;

**VU** l'article L5211-5, III du code général des collectivités territoriales, qui dispose que «le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité

bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence», et qu'il y a lieu, en conséquence que le SIVOM du Bois Tison bénéficie de la mise à disposition des biens ;

**VU** la délibération du comité syndical du SIVOM du Bois Tison du 13 février 2023 relative à la mise à disposition des locaux du rez-de-chaussée de l'ancien Presbytère de Bois d'Ennebourg au profit du SIVOM du Bois Tison ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit ;

**Considérant** que le bénéficiaire :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion,
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice aux lieu et place du propriétaire,
- peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,
- est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

**Considérant** qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par le SIVOM du Bois Tison, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations ;

**Considérant** que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

**Considérant** que les locaux du rez-de-chaussée de l'ancien Presbytère sont dédiés à l'usage exclusif des activités du SIVOM du Bois Tison (lot A), le 1er étage restant à l'usage exclusif de la commune de Bois d'Ennebourg (lot B) ;

**Considérant** que les dépenses d'investissement et de fonctionnement engendrées pour l'utilisation du rez-de-chaussée de l'ancien Presbytère par le SIVOM sont réglées directement par la Commune de Bois D'Ennebourg qui se les fait rembourser ensuite par le SIVOM ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal,

- **autorise** M. le Maire à signer avec le président du SIVOM du Bois Tison, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence (modèle joint à la délibération), ainsi que tous documents afférents,
- **propose** de retenir la clé de répartition suivante dans le cadre de la mise à disposition du rez-de-chaussée (lot A) concernant le remboursement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'occupation des locaux de l'ancien Presbytère :

N° Clé	Nom clé de charges	Lot	Tantièmes	Total Tantièmes
1	Charges générales – Investissement et fonctionnement	A (RDC)	53	100

Les 47/100 autres tantièmes sont à la charge de la commune de Bois d'Ennebourg pour son usage exclusif du 1<sup>er</sup> étage (lot B).

- **abroge** la convention d'occupation des locaux du Presbytère de Bois d'Ennebourg du 01 janvier 2023.

Le PV de mise à disposition signé est annexé à la délibération n°02/2024.

Pour l'adoption : 14  
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

#### ❖ **Budget : Présentation du CFU 2023 et débat budgétaire 2024**

##### **Le Compte Financier Unique 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, la commune de Bois d'Ennebourg s'est portée candidate le 27 avril 2023, auprès de la Préfecture de Seine-Maritime, à l'expérimentation du Compte Financier Unique, au titre de la vague 3 couvrant l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune et a été retenue en octobre 2023.

Conformément à la délibération n°20/2023 du 25 septembre 2023, la commune a conclu une convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec la Direction régionale des Finances Publiques de Normandie et du Département de Seine-Maritime.

L'exercice 2023 est donc le premier pour lequel la commune de Bois d'Ennebourg vote un compte financier unique. Son approbation constitue l'arrêté des comptes du budget général de la commune.

Ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives). Ainsi, l'édition provisoire du CFU 2023 réalisée le 01/02/2024 présente un compte rendu modernisé et fiable de l'exécution budgétaire.

En effet, les données de la « vue d'ensemble » (grands équilibres) fournie par l'ordonnateur (la commune) et celles des « vues détaillées » qui proviennent du comptable (SGC Montville) sont concordantes.

##### **Débat budgétaire 2024**

Monsieur le Maire propose une réflexion autour de l'affectation du résultat d'exploitation 2023 (+105 363,48 €) et du résultat reporté en investissement R001 au BP 2024 (+69 864,52 €).

Concernant les projets d'investissement 2024 : les commissions des travaux et de la vie locale doivent se réunir prochainement.

Le projet de création et l'aménagement de 3 réserves d'eau (annoncé en 2023) est de nouveau proposé sous condition de dépôts des dossiers de demande de subventions de l'Etat (DETR – DSIL) et Départementales.

Concernant l'éclairage public de la commune, M. Le Maire informe du remplacement des lampes par des led à prévoir. L'adhésion de la collectivité au service de maintenance de l'éclairage public du SDE76 n'ayant pas été reconduite pour 2023-2026.

Concernant les subventions attribuées aux associations : M. Le Maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association siégeant à Bois L'Evêque « BOIS 2 VITESSES ».

Une rencontre est prévue avec les maires de Bois d'Ennebourg, de Bois L'Evêque, le président du SIVOM et les 2 associations « VILLAGES EN FÊTES et « BOIS 2 VITESSES » afin que ces dernières présentent leurs programmes 2024.

Une nouvelle répartition des subventions attribuées aux associations sera donc à prévoir en fonction des sollicitations des associations.

Présentation du dispositif de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la FPT (décret du 31 octobre 2023) :

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la FPT qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros bruts par mois en moyenne sur cette période).

Le versement de la prime de pouvoir d'achat n'est pas obligatoire dans la FPT. Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération des collectivités territoriales.

La prime de pouvoir d'achat n'entre pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisées. Elle est soumise par conséquent aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre cette prime sont tenus de présenter, au préalable, la délibération afférente au comité social compétent = placé auprès du centre de gestion, pour les collectivités employant moins de cinquante agents et affiliés à ce titre)

La prochain Comité Social Territorial du CDG76 aura lieu le Vendredi 5 avril 2024 à 13h30 (Date limite de dépôt des dossiers : 20 mars 2024)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour la commune de Bois d'Ennebourg, 4 agents sont éligibles à la prime selon les modalités d'attribution définies dans le décret.

Le Conseil Municipal soutient l'attribution de cette prime aux 4 agents de la commune, pour un montant global de 1891,44 €, à prévoir au BP 2024.

Impôts directs locaux : M. Le Maire soumet plusieurs simulations de revalorisation des taux des Impôts directs locaux. Il rappelle qu'une majoration progressive des taux d'imposition devient nécessaire au vu des augmentations régulières des dépenses liées au développement des infrastructures scolaires et afin de maintenir une situation financière correcte en équilibrant le budget communal.

Le président du SIVOM du Bois Tison, M. Stéphane Boucher informe explorer la piste du passage à une fiscalité propre. A savoir l'idée que les ressources du SIVOM du Bois Tison qui sont actuellement constituées d'une contribution budgétaire (les communes allouent les ressources nécessaires au fonctionnement du syndicat) proviennent ensuite d'une contribution fiscalisée (des taux additionnels

aux taxes directes locales calculés par l'administration, sur la base du produit voté par le syndicat, s'ajoutent aux taux votés par la commune). Des simulations sont en cours auprès des services de la direction départementale des Finances publiques.

❖ **Environnement : actions de prévention des frelons asiatiques.**

M. Le Maire rappelle l'importance de mettre en place un plan d'action pour lutter contre les frelons asiatiques de plus en plus nombreux sur la commune :

- 9 interventions de Destruction Hyménoptère en 2023 dont 4 pour des nids de frelons asiatiques (4 interventions pour des guêpes et 1 nid de bourdon)
- 10 interventions de Destruction Hyménoptère en 2022 dont 1 pour un nid de frelons asiatiques (6 interventions pour des guêpes et 3 nids de bourdon).
- 

- **Infos du Collectif des Apiculteurs et défenseurs de la Nature de Bois d'Ennebourg :**

**(Gilles CABOT & Jean-Marie COURTOIS)**

La prolifération de Frelons Asiatiques vient détruire les ruchers, mais également un nombre important d'insectes, indispensable à l'équilibre de la nature. Sans parler des pillages dans nos arbres fruitiers et jardins.

Pour l'instant nous n'avons pas répertoriés d'accidents sur notre population mais leurs piqures sont redoutables.

En l'espace de 15 années il a couvert la totalité du territoire Français. Cette espèce Invasive, classée nuisible, n'a pas de prédateur !

Solutions préventives proposées :

Les piégeages individuels sont utiles mais pas assez efficaces.

D'où les pièges retenus sont sélectifs, donc ne piégeant que le Frelon Asiatique.

Ils doivent commencer en Mars afin de capturer les Reines Fondatrices, celles qui serviront à faire les gros nids que nous pouvons découvrir en hiver, alors que les feuilles sont tombées.

Pour une action efficace, le maillage sur la commune représente environs entre 15 et 20 lieux de piégeage.

Cette démarche préventive permettrait également d'économiser le coût de la destruction des nids.

Le Budget serait de 1500 Euros :

20 Pièges à environs 40 €

20 Bidons de 5 litres d'attractifs à environs 35 €

Cette somme peut paraître importante, mais cet investissement est nécessaire pour notre tranquillité à tous.

A savoir que dans les prochaines années, il y aurait besoin de renouveler uniquement le produit attractif.

Afin d'être encore plus efficace : cette même demande est faite sur la commune de Bois L'Evêque.

M. Le Maire précise qu'aucune subvention départementale, ni régionale ne prévoit l'aide à la destruction des frelons asiatiques.

Le Conseil Municipal convient de mettre en place une convention entre la collectivité et les Apiculteurs de bois d'Ennebourg pour installer et gérer le suivi des piégeages sur la commune, dans les espaces privés. Après achat par la commune, le stockage des pièges et des produits attractifs pourra se faire dans l'atelier municipal si besoin.

❖ **Questions diverses.**

- M. Daniel Méray, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, signale les problèmes d'incivilités et de stationnements gênants récurrents devant l'école, non seulement aux heures de rentrée et sortie scolaires mais également dans la journée et qui mettent en danger en premier lieu les enfants.

Les véhicules stationnent en double file, sur les voies de circulation ou sur les lignes en zigzag de couleur jaune (tracées pour délimiter les emplacements réservés aux arrêts de bus) et certains conducteurs, sans aucun respect, sont parfois agressifs et insultants.

- M. Stéphane Boucher, Adjoint au maire, souhaite que le sujet de l'installation d'un système de vidéoprotection soit de nouveau évoqué lors des prochains conseils municipaux.
- M. Laurent Soler, Maire, informe être en contact avec M. Fréger, propriétaire des sapins qui empiètent sur les câbles électriques sur la voie publique.

Aucune autre question supplémentaire n'ayant été posée, la séance est levée à 23h00.

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,  
**Pascal POULIQUEN**



Le Maire,  
**Laurent SOLER**

